N° 50544

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

portant douzième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(23.4.2003)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 19 novembre 2002 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal qui a été déposé.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 21 octobre 2002, de l'avis de l'Administration de l'Environnement du 23 octobre 2002, de l'avis de la Chambre de Commerce du 4 novembre 2002, de l'avis de la Chambre de Travail du 8 novembre 2002, de l'avis de la Chambre des Employés privés du 19 novembre 2002 et de l'avis du Conseil d'Etat du 4 avril 2003.

L'objet du projet est de transposer plusieurs directives communautaires, à savoir les directives 2001/90/CE de la Commission du 26 octobre 2001, la directive 2001/91/CE de la Commission du 29 octobre 2001 et la directive 2002/62/CE de la Commission du 9 juillet 2002. Il adapte l'interdiction de mise sur le marché et d'emploi de certaines substances et préparations dangereuses au progrès technique, en procédant plus particulièrement à des adaptations concernant la créosote, l'hexachloroéthane et les composés organostanniques.

La base légale du projet est constituée par la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et notamment son article 4.

Le préambule contient les références exactes, sauf qu'il y a lieu d'omettre la référence aux avis de la Chambre des Métiers, du Laboratoire national de Santé et de l'Inspection du Travail et des Mines qui font défaut.

Les chambres professionnelles et l'Administration de l'Environnement approuvent le projet. Il en est de même du Conseil d'Etat, sous réserve d'observations concernant le préambule.

La Conférence des Présidents donne à l'unanimité son assentiment au projet avec les modifications proposées par le Conseil d'Etat concernant le préambule.

Luxembourg, le 23 avril 2003

Le Secrétaire général, Claude FRIESEISEN Le Président de la Chambre des Députés, Jean SPAUTZ